

# COMMUNE DE SAINT-RENAN

## Ilot de la Poste

### Etude préalable pour la réalisation d'une opération d'aménagement

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

#### Date et heure limites de réception des offres

Le lundi 14 décembre 2015 à 12 heures

Maître d'ouvrage : Ville de Saint Renan  
12 Place Léon Cheminant – BP 80076  
29 290 SAINT RENAN

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>4</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8
<b>ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>

## **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne l'étude préalable pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot de la Poste, sur la commune de Saint-Renan.

### **1.2 – Forme de la consultation**

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 28 du Code des marchés publics. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation, qui se déroulera sous la forme d'une audition comme indiqué à l'article 5 ci-après « sélection des candidatures et jugement des offres ».

### **1.3 - Décomposition de la consultation**

Sans objet.

### **1.4 - Conditions de participation des concurrents**

Pour mener à bien cette étude, le prestataire devra combiner des compétences variées dans les domaines de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, de la programmation urbaine, de l'architecture et également des compétences en aménagement (conseil en procédures, montage d'opération...).

Vus les enjeux de cette étude, l'équipe devra également présenter des compétences en matière de prospective, patrimoine, et de toutes autres compétences non identifiées ici mais que le candidat estimerait utile au bon déroulement de la mission, eu égard au contenu de l'opération envisagée par la commune de Saint-Renan, tel que décrit dans le C.C.P.

Le chef de projet désigné (architecte et/ou urbaniste) parmi les membres de l'équipe :

- sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage ;
- réalisera une part significative de l'étude ;
- sera obligatoirement présent lors des réunions de présentation des travaux au groupe de pilotage.

Le titulaire du marché s'engage donc à respecter la composition de l'équipe, telle qu'elle figure dans sa proposition.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### **2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution**

Le délai d'exécution de l'étude est fixé à l'article 4 du C.C.P.

### **2.2. Variantes et options**

Sans objet.

### **2.3 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.4 - Mode de règlement du marché**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **2.5 – Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches.e-megalisbretagne.org/>

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

##### Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant **la situation juridique** de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (DC 1 ou forme libre);
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail (DC 1 ou forme libre);

Les renseignements concernant **la capacité économique et financière** de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC 2 ou forme libre);
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours.

## Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) dûment complété et signé
- Un mémoire technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre

## **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur économique /30 points	Pondération
Prix des prestations et planning : - analyse par rapport aux nombres de réunions prévus et du tarif de la réunion, - analyse par rapport aux nombres de jours de travail prévus.	<b>Note sur 30 points</b> Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de 30 (trente). Les notes de chaque bureaux d'études (BE) sont ramenées à une note sur 30 de la manière suivante : $(30 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de chaque BE}$ .
<b>Valeur technique /70 points</b>	
Qualité de l'équipe : - compétence en adéquation avec l'objet de l'étude, - nombre de personnes intervenant sur l'étude, - composition de l'équipe dédiée à l'étude. Références en adéquation avec l'objet du marché	<b>Note sur 30 points</b>
Qualité de la note méthodologique : - compréhension des enjeux de l'étude, du site, des différentes échelles spatiales et temporelles, - analyse du contexte, des acteurs, type de rendu. -respect du planning proposé.	<b>Note sur 40 points</b>
Total	<b>Note sur 100 points</b>

**Concernant le critère prix (30 points), il est apprécié sur la base du Décomposition du Prix Global et Forfaitaire servant à la comparaison des offres des différents candidats.**

La notation est effectuée selon la formule suivante :

**Note = (note maximale attribuée au critère X le prix le plus bas)**

**Prix proposé par le candidat**

**La valeur technique (70 points), sera appréciée à partir des éléments suivants et sera analysée au travers du mémoire technique décomposé selon les sous-critères suivants :**

- **Qualité de l'équipe et Références en adéquation avec l'objet du marché (30 points)**
- **Qualité de la note méthodologique (40 pts)**

**Le classement final se fera par addition du total de points des 2 critères donnant une note sur 100 points.**

**Le pouvoir adjudicateur, au vu des critères de jugement des offres, se réserve la possibilité d'organiser une négociation sous la forme d'une audition avec les trois (3) candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Elle portera sur les conditions techniques, financières et de délai, telles qu'elles figurant au projet de marché joint au dossier de la consultation.**

**L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.**

### **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**Les candidats transmettent leur offre sous un pli cacheté (support papier et support physique électronique CD Rom ou clés USB au format pdf ou doc) contenant dans une seule enveloppe les pièces de la candidature et les pièces de l'offre, portant les mentions :**

**Offre pour :**

**Etude préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot de la Poste.**

**NE PAS OUVRIR**

**Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :**

**SOIT envoyé par recommandé avec accusé de réception à la collectivité :**

**Mairie de SAINT-RENAN  
BP 80076 – 29290 SAINT-RENAN**

**SOIT déposé contre récépissé à la collectivité :**

**Mairie de SAINT-RENAN  
BP 80076 – 29290 SAINT-RENAN**

**Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, sauf le vendredi (fermeture à 16 heures 30).**

**Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitée ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.**

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### **7.1 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par l'intermédiaire de la plateforme dont l'adresse électronique figure à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **7.2 - Documents complémentaires**

Sans objet.

### **7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Sans objet.

## **Article 8 : Clauses complémentaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.